



Commune  
d' ALSTING

Place de la Mairie - 57515 ALSTING  
03 87 99 15 20  
03 87 99 21 85  
contact@alsting.fr

**ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT**

**n° 44/2025**

**INTERVENTIONS POUR REPARATION DE FUITES D'EAU, DE VOIRIES  
EFFONDREMENTS ET TOUTES INTERVENTIONS EN URGENCE**

**Le Maire de la commune d'ALSTING**

**Le Maire,**

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi du 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, et R411-25,

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière; livre I,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

**Considérant** le caractère constant et répétitif de certains chantiers engagés par l'entreprise VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX – ZI - Carrefour de l'Europe CS 40110 – 57502 FORBACH, tels que les réparations de fuites sur réseaux d'eau potable, affaissement de terrains, effondrements, réfactions de plaques de recouvrement sur réseau d'assainissement, et de bouches à clé sur réseau d'eau potable, ainsi que toutes autres interventions en urgence,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers des voies et espaces publics de la commune lors des interventions de cette entreprise,

# **ARRÊTE**

## **Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, la circulation sur les voiries communales (chaussées, accotements, trottoirs) ainsi que tous les espaces publics (parkings et divers) sera règlementée lors des interventions précitées par VEOLIA EAU ;

Les restrictions suivantes pourront être mise en place :

- Routes barrées avec déviations
- Limitations de vitesse à 30 km/h si nécessaire
- Interdictions de stationner
- Interdictions de dépasser
- Circulation avec sens prioritaire
- Alternats de longueurs inférieures à 200 m gérés manuellement ou par feux tricolores.

## **Article 2**

La signalisation de restriction et de déviation, suivant besoin, sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la société VEOLIA EAU.

## **Article 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 4**

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'ALSTING.

## **Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach
- Veolia

Alsting, le 22 décembre 2025.

Le Maire,  
Jean-Claude HEHN.  
